



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Insuffisance des enveloppes PASA

Question écrite n° 6701

Texte de la question

M. Thibault Bazin alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'insuffisance des enveloppes budgétaires dédiées aux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet, si la première circulaire sur la mise en place des PASA (datée du 6 juillet 2009), prévoyait un coût de fonctionnement forfaitaire de 85 000 euros à 95 000 euros pour les PASA de 14 places, force est de constater que la circulaire du 7 janvier 2010 a acté un niveau de financement forfaitaire bien inférieur à hauteur de 63 800 euros. Il s'agit là d'un montant trop bas pour permettre le financement des activités prévues dans les cahiers des charges des PASA tels qu'établis par les ARS. En parallèle, l'augmentation annuelle des enveloppes n'a pas permis de régler cette situation, puisque, à titre d'exemple, les premiers PASA ouverts en Meurthe-et-Moselle en 2011 ont reçu en moyenne 1 % d'augmentation chaque année. Ainsi, après 11 ans d'activité, leurs enveloppes n'atteignent que 71 179 euros. Il convient d'ailleurs de noter que ces revalorisations ne concernent que les pôles les plus anciens et qu'à ce titre un PASA ouvrant en 2023 n'aura que 63 800 euros de financement. Par ailleurs, au moment où notre pays connaît une inflation persistante, cette stagnation des enveloppes PASA conduit mécaniquement à une baisse relative de leurs valeurs ce qui diminue encore les possibilités matérielles des PASA. Dès lors, M. le député, constatant la trop grande faiblesse des ressources allouées au PASA pour leur permettre de se conformer à leurs cahiers des charges, demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer s'il entend revaloriser les enveloppes budgétaires dédiées au PASA pour leur permettre d'atteindre le coût de fonctionnement forfaitaire estimé par la circulaire du 6 juillet 2009 relevé de l'inflation. Une telle revalorisation est particulièrement attendue par les PASA en création qui reçoivent une dotation bien inférieure à ceux déjà existants depuis des années pour des charges et des normes identiques.

Texte de la réponse

Le déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) est une priorité pour le Gouvernement. Les PASA sont des espaces aménagés au sein des EHPAD permettant une prise en charge spécifique, en journée, des résidents atteints de troubles neurodégénératifs. Il s'agit d'une modalité distincte des accueils de jours, qui sont destinés aux personnes âgées vivant à domicile. 20 M€ sont prévus en 2023 pour développer les PASA. L'ambition est de généraliser ces structures à l'horizon 2027-2030, avec une accélération du déploiement initialement prévu, du fait du succès du dispositif. Dans le cadre de cette trajectoire, le montant retenu pour la création de chaque PASA est de 64 900 euros par an. Ce montant correspond au financement des équivalents temps plein intervenant exclusivement au sein du PASA (assistant de soins en gérontologie et ergothérapeute) ainsi que du temps de psychologue (pour résidents, familles et professionnels). Ce financement est susceptible de varier en fonction de la file active accueillie. Par ailleurs, certains établissements, dans le cadre de la création de leur PASA et de la rénovation de leur bâti pour s'adapter aux exigences architecturales de ce dispositif, ont pu bénéficier de financements complémentaires dans le cadre des plans d'aide à l'investissement déployés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Enfin, une nouvelle version de la feuille de route maladie neurodégénérative permettra dans les prochains mois d'aborder le fonctionnement de ces dispositifs ainsi que

leurs voies d'amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6701

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2831

Réponse publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5633